L'an deux mil vingt et un, le 11 mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Chamouille est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Francis LÉAUTÉ, Maire.

Etaient présents: CARON Caroline, HUMBERT Marcel, BOUSARD Bruno, CORNETTE Louis,

MOREAUX Marc, DEWULF Pascal, LUGAND Christine, GLÉRON-LE ROUX

Stéphanie.

Absent excusé: Virgile AUBERT pouvoir à Francis LÉAUTÉ

Date de convocation: 05/03/2021

Compte rendu de la précédente réunion :

Monsieur le maire présente aux membres du Conseil Municipal le compte rendu de la dernière réunion du 22 décembre 2020.

Aucune autre observation n'étant formulée, les membres présents sont invités à signer le registre.

Secrétaire de séance : HUMBERT Marcel

I) Demandes de subvention :

Monsieur le Maire donne lecture des courriers de différentes association qui sollicitent la commune pour l'obtention d'une subvention.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de verser, pour l'année 2021 :

- * une subvention de 300 € à l'AFM TÉLÉTHON.
- * une subvention de 200 € au Secours populaire
- * une subvention de 400 € au Restaurant du Cœur.
- * une subvention de 100 € à l'Association les 17 des 2 Vallées
- * une subvention de 150 € à la Section des Combattants de Bruyères et Montbérault
- * une subvention de 50 € à l'Association JALMALV

M. le Maire précise qu'un tableau sera effectué pour une meilleure lisibilité des subventions accordées.

II) <u>Rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées – Compétence</u> « Eaux pluviales urbaines » :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts notamment l'article 1609 nonies C,

Dans le cadre du transfert de la compétence « Eaux pluviales urbaines, la Commission locales d'évaluation des charges transférées a adopté un rapport évaluant le coût de cette compétence.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, ce rapport doit être présenté à notre assemblée pour approbation dans un délai de trois mois.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées relatif à la compétence « Eaux pluviales urbaines » joint à la présente délibération.

M. le Maire précise qu'il est possible que la CAPL « redélègue » la compétence « eaux pluviales urbaines » à la commune, si celle-ci en fait la demande. Monsieur le Maire est d'accord sur le

principe mais il souhaiterait que le marché des travaux eau potable soit réglé avant de prendre une décision.

III) Droit de préemption urbain :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal,

L'article L 211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local (PLU) approuvé d'instituer, sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future, telles qu'elles sont définies au PLU opposable, un droit de préemption ;

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations ou d'actions d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations définies à l'article L 210.1 du code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme du 8 septembre 2004 révisé et approuvé le 22 décembre 2020 et opposable à compter du 17 février 2021.

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption sur la zone urbaine du village (Zone UA) et sur la zone à urbaniser (Zone 1 AU) lui permettant de mener à bien sa politique foncière;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide, à l'unanimité, d'instituer le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les secteurs suivants du territoire communal inscrits en :
 - * zone d'urbanisation future c'est-à-dire sur la zone 1AU
 - * zone urbaine du village c'est-à-dire sur la zone UA
- précise que le Droit de Préemption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est à dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une insertion dans deux journaux locaux.
- le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22 décembre 2020.
- une copie de la délibération sera transmise à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme.
- un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2014/78 du 7 novembre 2014.

IV) Plan local d'urbanisme et plan local d'urbanisme intercommunal :

M. le Maire informe les membres du conseil que le plan local d'urbanisme est opposable depuis le 17 février 2021.

Cependant, tout n'a pas été parfait, si la commune avait une bonne expérience du territoire avec la présence de Pascal DEWULF et de Marcel HUMBERT dans la commission. Le PLU a été rejeté pour pièces manquantes concernant plus particulièrement l'urbanisme par le contrôle de légalité. Ceci, malgré le bureau d'études GÉOGRAM et un commissaire enquêteur plus que pointilleux.

Avec la mise en place prochaine du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), peut-être en 2022, il nous faudra être plus vigilant.

Mme Christine LUGAND informe, qu'en principe, deux représentants de la commune seront associés à l'élaboration du PLUI.

Par ailleurs, M. le Maire fait part des difficultés rencontrées concernant certains administrés qui réalisent des travaux sans faire de demande en mairie au préalable.

Il sollicite Mme Christine LUGAND et souhaite faire bénéficier la commune de son expérience en matière d'urbanisme. Sa tâche consisterait à contrôler les permis de construire compliqués avant envoi à la CAPL et faire appliquer la réglementation sous couvert de la mairie en matière de travaux illicites.

Mme LUGAND donne son accord et le conseil n'émet aucune opposition.

V) <u>Subvention Aisne Partenariat Voirie – Aménagement Rues H. d'Ersu et A.Charpentier</u>: Après avoir pris connaissance des décisions prises par le Conseil Départemental relatives à la répartition des subventions en provenance du dispositif de l'APV,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

1- Sollicite les subventions au titre du dispositif Aisne Partenariat Voirie pour les travaux suivants :

N° Opération	Nature des travaux	Appellation Et N°de la Voie	Longueur	Montant de l'opération subventionnable retenu H.T.	Subvention retenue
APV 2020 Référence 19727247	TV	Rue H. d'Ersu	620 ml et 1675 m²	95 500,00	38 200,00
APV 2020 Référence 19727247	TV	Rue Armand Charpentier	531 ml et 2024 m ²	93 580,00	37 432,00
Montant du projet				189 080,00	75 632,00

2- Suite à la dérogation pour commencement anticipé des travaux du 11 février 2020, les travaux ont été réalisés.

VI) Orientations budgétaires 2021 :

M. le Maire précise qu'il s'est réuni avec les adjoints afin de faire le point sur les travaux à prévoir et ceux priorisés en début de mandat, liste en pièce jointe.

- Mise en accessibilité du cimetière : En cours, travaux au printemps.
- L'aménagement du carrefour RD19 RD 967 bis : Ce projet est annulé.
- L'étude Rue du Centre : En cours, Francis LÉAUTÉ doit rencontrer M. Patrick LECLERC avec qui il s'est entretenu par téléphone.
- Création d'une salle polyvalente: La commune n'est pas propriétaire du terrain jouxtant l'école des deux vallées, la commune doit l'acquérir ou se le faire rétrocéder par le syndicat scolaire.
 M. le Maire souhaiterait inscrire le projet dans le cadre du plan de relance, ce qui permettrait d'obtenir des subventions importantes. Des panneaux photovoltaïques pourraient être installés sur le toit côté sud. Mme LUGAND précise qu'il y a possibilité de percevoir des subventions pour l'utilisation de matériaux biosourcés.

Faut-il proposer, au syndicat scolaire, l'achat de la parcelle à l'euro symbolique ou proposer un prix.

Mme GLÉRON LE ROUX propose à titre gratuit afin de permettre à l'école d'avoir un prolongement de l'école vers la salle.

Mme CARON indique que cette construction bénéficierait à l'école avec la création de places de parking et l'utilisation de la salle par les élèves.

Après débat, le conseil propose de faire une offre au syndicat scolaire de 13 € le m².

- Achat des parcelles du Fond des Veaux et viabilisation de la parcelle communale à côté du terrain de foot et création voirie.
- Installation d'agrès de sport à côté de l'aire de jeux. Mme CARON demande s'il n'est pas possible que le chemin en gravier rouge parallèle à la D967 bis soit refait en béton désactivé.
- Mise en valeur du Calvaire et de son accès. M le Maire informe qu'il rencontrera les propriétaires des parcelles du lieudit « Le Larris » et contactera Natura 2000 afin de mettre un terme à la circulation des véhicules tout terrain qui dégradent de plus en plus ce site. Ces protagonistes n'ont aucun respect de la propriété d'autrui.
- Mme Caroline CARON signale à M le Maire qu'il oublie de citer les logements de l'OPAL à vendre au lotissement du 18 juin. Le Maire précise qu'il n'a actuellement pas tous les éléments pour ce sujet mais que l'on peut quand même l'évoquer. L'idée serait que la commune fasse l'acquisition des deux logements en vente dans le but de les louer.
- M Marcel HUMBERT s'oppose fermement à ce projet. Il précise qu'il y a quelques problèmes avec la population actuelle, la situation s'est considérablement dégradée depuis quelques années. A sa création, ce lotissement était occupé par des gens respectueux, ce n'est plus le cas. Le Maire de l'époque avait créé ce lotissement pour que les jeunes de Chamouille puissent rester dans la commune. Il ne comprend pas pourquoi le Maire a cette idée puisque lors de l'implantation du Lotissement Jacques de Chambly, il y était opposé.
- M Pascal DEWULF précise que ce n'est pas une bonne idée pour investir, ces logements ne sont pas des constructions solides et à terme, il y aura des frais de maintenance.
- Le Maire rappelle que pour lui, il est anormal que des logements sociaux soient vides à cause d'une loi. Il précise qu'il y a actuellement de la demande pour louer et que celle-ci ne peut être satisfaite. Pour lui, il est anormal que la population d'une commune comme Chamouille soit en baisse avec perte de DGF.
- M. le Maire accompagné de M. BOUSARD ont assisté à une démonstration de balayeuse sur les trottoirs pavés de la commune. Le devis s'élève à 17 000 € environ. M. le maire informe qu'il participera à une réunion à la CAPL le 23 mars prochain sur la mutualisation des matériels. Il demandera s'il est possible de bénéficier d'un prêt ou d'une location pour un matériel identique.

Francis LÉAUTÉ précise qu'il travaille actuellement en plus des affaires courantes sur :

- Panneaux d'information sur l'ensemble du village.
- Étude rue du centre.
- Choix de matériel urbain pour la protection du puits rue Henri D'Ersu.
- Signalétique au sol des Rues de Laon et Chemin des Dames, pose de panneaux supplémentaires.
- Travaux dans l'atelier communal, local pour les agents.
- Embellissement du village par les ouvriers communaux.

- Accès des parcelles Rue du Chemin des Dames en cas de vente.

VII) Questions diverses:

* Stéphanie GLÉRON LE ROUX fait part de sa décision de démissionner de son poste de viceprésidente du Syndicat scolaire.

La Présidente du syndicat scolaire a également donné sa démission.

- M. LÉAUTÉ informe que la Préfecture a été contactée, de nouvelles élections devraient être organisées.
- * M. le Maire donne lecture du courrier de M. et Mme VIEIRA DA SILVA concernant le problème des aboiements incessants des chiens de M. GOUDARZI. Un courrier sera adressé à M. GOUDARZY.
- * M. LÉAUTE informe les membres du conseil que M. LEROY était à la recherche d'une parcelle pour faire un jardin. M. le maire lui a proposé la parcelle au lieudit « La Lionne ».
- * M. HUMBERT demande ce qu'il en est des arbres abattus par la commune de Pancy sur le territoire de Chamouille. M. le Maire lui rappelle que c'est lui qui devait recontacter M. GOBRON à ce sujet. M. HUMBERT répond qu'il a vu M. GOBRON, en septembre lors d'une réunion de l'USEDA. Il lui a posé la question. M. GOBRON lui a indiqué qu'il attendait des nouvelles de M. le Maire.

M Marcel HUMBERT demande l'aide de M Pascal DEWULF pour régler cette affaire.

* Mme CARON demande de faire une information au sujet des chenilles processionnaires. M. le Maire répond qu'un arrêté a déjà été pris dans ce sens.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 25.

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,

CARON Caroline

HUMBERT Marcel

LÉAUTÉ Francis

BOUSARD Bruno

CORNETTE Louis

MOREAUX Marc

DEWULF Pascal

LUGAND Christine

GLERON-LE ROUX Stéphanie